Vol. XV. Saint-Boniface, Manitoba, 21 Janvier 1886 No. 15.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernan le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man
Canada.

PIERRE GAUTHIER DE VARENNES

SIEUR DE LAVERANDRIE.

VII—*Suite.*

Nous tenons de la bouche même de Monseigneur Taché qu'à son arrivée dans le pays tous les voyageurs désignaient les rivières, les lacs, par des noms français. Il y avait à cette époque de vieux *bourgeois* du Nord-Ouest qui, même lorsqu'ils s'exprimaient en anglais, n'en parlaient qu'en leur donnant ces noms français.

C'est ainsi que la tactique et les ordonnances d'une compagnie commerciale, n'ayant d'autre mobile que l'intérêt de ses actionnaires, a contribué à sauver du naufrage une foule de traditions à l'aide desquels nous pouvons maintenant ranimer un passé tout plein d'attraits, et rétablir assez exactement la condition des lieux, l'étendue ou l'insuffisance des notions topographiques des premiers explorateurs du Nord-Ouest.

Le site du fort Dauphin n'est pas celui qui offre le plus d'embarras à localiser. Sur certaines cartes, on le trouve placé, il est vrai, sur les rives du lac Manitoba ; mais c'est indubitablement une erreur.

Que le lac ait donné son nom au fort, ou que celui-ci ait imposé le sien au lac, il n'en doit pas moins exister entre les deux, une étroite relation. Il est constant du reste que le lac Dauphin a toujours été ainsi désigné. Les officiers chargés du relèvement de cette partie du pays, d'en faire l'arpentage, n'auraient pas donné à ce bassin ce nom tout français s'ils ne l'eussent trouvé vivant au sein des vieilles traditions des occupants du sol. Sans parler du présent, on sait les efforts qui ont été faits pour le déguiser en *Riding Lake.*

Or, selon les mémoires, et les cartes dressées sur ces mémoires, le fort Dauphin était situé sur les rives nord-ouest du lac Dauphin, ou du lac des Prairies. Mais l'un et l'autre nom désignent le même lac, du moins quant à la partie qu'il nous importe d'identifier. En effet, on reconnait, à sa configuration, le lac Dauphin, dans la partie supérieure du lac des Prairies. Le tracé qu'en fait Jefferys ne diffère point de celui que nous présentent les cartes françaises dressées sur les documents déposés au ministère de la marine. La partie méridionale de ce lac des Prairies s'avance, il est vrai, vers l'est, et ne nous indiquerait point le lac Dauphin, mais nous croyons voir dans cette extension la partie méridionale du lac Manitoba, que nos explorateurs, par suite peut-être de leur connaissance incomplète du pays, auraient rattachée au lac Dauphin, nous fournissant par là même un indice de leur marche.

Si donc, la partie supérieure du lac des Prairies est le lac Dauphin, toutes les cartes et descriptions qui placent le fort Dauphin à la pointe nord-ouest de ce lac, sont autant de témoignages au soutien de notre opinion.

Au reste, il paraîtra singulier à plusieurs que nous insistions à ce propos, parce que le fort Dauphin n'a pas cessé d'exister depuis les jours de La Vérandrie. Au commencement du siècle, M. Verchères de Boucherville, son arrière neveu, et le père du Dr de Boucherville, actuellement de Beauharnais, fut pendant plusieurs années, l'un des commis de ce poste.

Pour connaître l'emplacement du fort Bourbon, lequel ne doit pas être confondu avec le fort du même nom sur la Baie d'Hudson, il faut retrouver la rivière la Biche, et rendre au lac Bourbon les proportions excessives que nos voyageurs lui ont évidemment données.

McKenzie, parlant des voyages des traiteurs anglais, cite un nommé Curry, lequel, s'étant procuré des guides et des interprètes, se serait aventuré sur les traces des français et serait parvenu. avec quatre canots au fort Bourbon "à l'extrémité ouest du *Cedar Lake* (petit lac Bourbon), sur la Saskatchewan."

L'un des guides d'une des expéditions à la recherche de Franklin, M. Bruce, vivant actuellement à Saint-Boniface, nous affirme avoir vu les vestiges d'un fort établi par les français au même endroit. Cette assertion est du reste corroborée de toute l'autorité de la parole de Monseigneur Taché qui a lui-même foulé de ses pas ces restes d'un autre âge.

En présence de ces témoignages, il faut admettre l'existence, à une certaine époque, d'un fort Bourbon à l'endroit où la rivière Saskatchewan ou Poskoiac, également désignée sous le nom de la rivière du Pas par nos voyageurs, s'élargit pour former le lac Bourbon (*Cedar Lake.*)

Cependant, ce fort n'est pas, en toute vraisemblance, celui que les fils de La Vérandrie établirent en premier lieu ; celui-ci fut bâtit, d'après leurs mémoires analysés par M. Margry, sur la Rivière la Biche ; et les cartes dressées sur ces mémoires placent effectivement ce fort à l'embouchure d'une rivière la Biche, laquelle est distincte de la rivière Poskoiac, et coule plus au sud.

Or, d'une part il n'existe au milieu de nos anciens voyageurs, ou des sauvages, aucune tradition pouvant donner lieu de croire que jamais la rivière Poskoiac (Du Pas ou Saskatchewan) ait porté ce nom de rivière la Biche. D'une autre part, il y a réellement dans ces parages, mais se jetant dans le lac Winnipegoosis, la rivière la Biche, laquelle a toujours été ainsi désignée. Elle est appelée, sur les cartes actuelles, *Red Deer River ;* et c'est à son embouchure qu'a dû exister ce premier fort Bourbon des Varennes.

Il est facile de réconcilier cette conjecture avec tous les textes des relations, sans les violenter, et tout en leur conservant leur sens littéral.

Des explorations plus modernes ont pu localiser les différents lacs et les cours d'eau qui occupent cette partie du pays, et leur attribuer leurs véritables limites. Mais on se demande si tout d'abord il a été possible aux fils de La Vérandrie, avec leurs ressources si limitées, et durant les quelques mois qu'ils employèrent à leurs laborieuses expéditions de 1748, de reconnaître dans toute son exactitude ce véritable labyrinthe de rivières, de bassins, et de mers intérieures.

Nous n'avons que des fragments de leurs mémoires, et de là peut-être plutôt que de l'imperfection présumée de leurs connaissances topographiques viennent nos incertitudes, et la manifeste incorrection des cartes dressées sur ces mémoires. Mais en l'état où nous trouvons les choses, nous devrons échapper au reproche d'injustice envers eux, leur mérite, très-réel, en tout, ne pourra se trouver atténuer, si nous énonçons l'opinion que, venus par le côté sud-est du lac Winnipeg, ayant remonté la Rivière-Rouge, puis l'Assiniboine jusqu'au fort de la Reine, d'où s'étant dirigés vers le nord par le lac Dauphin. le lac des Cygnes et le lac Winnipegoosis, ils n'eurent pas l'opportunité de s'assurer si l'espace compris entre ces grandes lignes était entrecoupé de nappes d'eau aussi considérables par leur nombre et leur étendue. Pour eux, le lac Bourbon n'était pas circonscrit dans ses étroites limites actuelles. C'était la tête des lacs Winnipegoosis, peut-être aussi du lac Winnipeg, et le petit lac Bourbon (*Cedar Lake*) d'aujourd'hui, lequel n'est en réalité séparé du lac Winnipegoosis que par une bande de terres d'environ deux milles de largeur, dont une bonne partie est en marécages. A l'époque où les fils de La Vérandrie visitaient ces régions, elles pouvaient être complètement submergées de manière à n'en faire qu'un vaste lac.

La confusion de ces divers lacs en un seul se remarque aussi dans le rapport de Jefferys publié en 1761 ; on y trouve ces mots : "le septième fort "que l'on appelle le fort Bourbon est situé sur les "rives du *Grand Lac Bourbon.*"

L'examen des cartes françaises, dressées sur les mémoires des voyageurs, portent à la même conviction ; elles n'indiquent que deux lacs : celui des Prairies et le lac Winnipigon (Winnipeg), lequel présente à sa partie nord-ouest un renflement totalement en désaccord avec ses limites réelles. C'est à ce renflement qu'est donné le nom de lac Bourbon ; c'est indubitablement aussi ce que Jefferys appelle le *Grand Lac Bourbon.*

Si donc, la tête du lac Winnipegoosis faisait partie réellement, ou seulement dans l'idée des Varennes, du lac Bourbon, on peut localiser le premier fort Bourbon sur la rivière la Biche, à sa décharge dans le premier de ces lacs, sans pour cela s'écarter du sens des mémoires qui font déboucher cette rivière au lac Bourbon.

Resterait à expliquer l'existence du fort portant également le nom du fort Bourbon sur la rivière Poskoiac, (Saskatchewan ou Dupas) à l'extrémité ouest du petit lac Bourbon (*Cedar Lake.*)

Pour avoir cette explication, il faut se rappeler que les forts construits à cette époque au Nord-Ouest n'étaient pas des citadelles ; c'étaient pour la plupart des postes de commerce se rapprochant plus de la hutte que du château. Cette simplicité de construction fait comprendre comment on a pu les multiplier, et si facilement les abandonner. Sur la rivière Saskatchewan seule, on a érigé dans l'espace de moins d'un siècle, soixante et dix-sept forts, presque tous disparus aujourd'hui.

Rien ne saurait nous donner une idée plus exacte de ces postes d'autrefois que les *hivernements* (qu'on nous passe l'expression, particulière au pays) des chasseurs de la prairie, alors que le buffle et l'antilope y paissaient en troupeaux nombreux, se rabattant aux approches de l'hiver sur la lisière des bois.

L'hiver, ce n'était pas l'époque des grandes chasses de ces chasses émouvantes, pleines de dangers et de péripéties, qui donnaient la fièvre et l'enthousiasme au tireur. Mais c'était l'époque de la chasse aux fourrures, de celle qui fournissait au monde des climats tempérés ou hyperborens ces belles robes de buffles, chaudes et soyeuses, dont la rareté va s'augmentant chaque jour par suite de la guerre inconsidérée faite à ces nobles et superbes animaux.

Aux premières bises de l'automne, quelquefois un peu plus tard, on partait par groupes de cinq ou six familles, ou d'avantage, et l'on poussait de l'avant jusqu'aux lieux préférés du bison.

Dès qu'un parti de chasseurs avait choisi son poste d'hiver, on y construisait autant de maisonnettes qu'il fallait pour abriter la troupe entière. C'étaient des habitations d'environ dix-huit pieds par vingt, en pièces de bois rond, enduites de terre à l'intérieur et à l'extérieur, avec couvertures en paille, maintenues aussi par une couche de terre. La construction se terminait par l'application sur les murs crevassés par l'effet de la dessiccation des enduits, d'une vase préparée avec une terre blanche particulière mélangée de cendre. L'opération s'appelait *vaser.* En séchant et durcissant, cette vase formait une sorte de ciment qui fermait les crevasses et mettaient les occupants de la nouvelle maison à l'abri du vent et de la neige. On formait ainsi des villages de 5' 10, ou 20 maisons, ou plus, selon la force numérique du groupe, lequel passait là le temps de la chasse, puis après, abandonnant son campement revenait avec son butin auprès des comptoirs des compagnies de traite. C'était la rentrée au foyer, où l'on goûtait dans l'abondance, sans inquiétudes comme sans reproche, les joies du retour, où l'heureux chasseur racontait aux siens ses prouesses et ses bonnes fortunes.

L'année suivante ramenaient les mêmes préoccupations, le même départ. Si l'endroit occupé l'hiver précédent offrait encore des chances de chasse, on y retournait. Si le buffle avait au contraire déserté ces lieux, le poste était abandonné : le chasseur suit le gibier. Et il en était ainsi d'une année à l'autre, tant pour les courses que pour les constructions.

Batoche,—nom devenu si douloureusement historique—avait, avant de se fixer à Saint-Laurent, occupé les Grosses Buttes, puis auparavant la Montagne de Cyprès ; et antérieurement encore, vingt autres endroits.

T. A. BERNIER.

(*A continuer.*)

Le Manitoba.

Jeudi, 21 Janvier 1886.

LA QUESTION SAUVAGE.

Voici venir *Le Quotidien* du 7 courant avec un article sur *la question sauvage*, qui certainement est très-mal inspiré.

"Ce n'est pas le temps, dit-il, d'affaiblir le pouvoir"; et même, ce n'en est jamais le temps : le pouvoir doit s'affirmer lui même et les gouvernés doivent toujours travailler à le soutenir ; mais, d'un autre côté, que l'on n'oublie pas que la justice est le plus ferme appui du pouvoir.

Le Quotidien lance un sarcasme bien ironique à ce qu'il appelle la civilisation, quand il dit que nos pères ont tué le Sauvage avec de l'eau-de-vie, que nos voisins l'ont noyé dans le sang, et qu'à la frontière mexicaine cette même civilisation recourt à la rage des chiens pour opérer son œuvre de destruction.

Rien de cela n'avait été nécessaire au Paraguay parce que l'œuvre des missionnaires n'était pas entravée par un pouvoir jaloux.

Que le pouvoir apprenne une fois pour toutes où se trouve la puissance civilisatrice pour les Sauvages ; qu'il donne carte blanche à cette puissance ; en un mot, que le pouvoir soit chrétien et le sauvage le deviendra.

L'Eglise n'a rien perdu de sa vitalité, de sa force de civilisation. Elle qui a dompté les nations barbares de l'Europe, qui se comptaient par millions, saurait bien dompter les tribus du Nord-Ouest qui ne se comptent que par quelques milliers.

Et, il nous est avis que *Le Quotidien*, puisqu'il veut parler des Sauvages du Nord-Ouest pourrait trouver quelque chose de mieux à dire que de considérer comme une fatalité inévitable la destruction de ces infortunées tribus.

Quant aux gâteries que le gouvernement canadien a fait aux Sauvages, on n'en peut parler dans le sens du *Quotidien* que quand on ignore ce qui se passe, et qu'en méconnaissant le droit naturel que les Sauvages ont au pays qui les a vus naître et qu'on vient leur arracher pour une bagatelle.

Il est sans doute du devoir de tout journaliste de soutenir le pouvoir, mais il est aussi de notre devoir d'éclairer les autorités au lieu de les pousser dans une voie qui leur répugne à elles-mêmes, nous aimons à le croire, et qui n'aboutit qu'à la destruction.

Le Quotidien nous rangera peut-être, nous aussi, parmi les prétendus philantropes et les pleureurs, mais nous n'en resterons pas moins convaincus qu'il y aurait bien autre chose à faire que ce qui est suggéré dans l'article qui nous inspire ces lignes.

ENCORE CETTE LETTRE.

Nous regrettons excessivement tous les efforts faits pour tirer des lettres du Rév. Père André des conclusions qu'elles ne portent point, et qui, s'il n'y a pas mauvaise foi, ne peuvent s'expliquer que par l'ignorance des lieux ou l'oubli des dates.

Par exemple, la lettre du Rév. Père André à Riel, qui vient d'être publiée, n'insinue même pas ce que lui fait dire *Le Nouvelliste* du 11 courant : "que Riel a été invité par ce "missionnaire à se placer à la tête "des Métis."

Riel était à Batoche, et on l'invite à venir à Prince-Albert, non à Saint-Albert comme disent des journaux, voilà tout.

Que l'on n'oublie pas non plus que le Père André ne connaissait pas Riel : il ne l'avait jamais vu avant son arrivée à Batoche, en 1884.

Autre preuve que l'on oublie les dates dans ces discussions, voilà que *Le Nouvelliste* s'écrie :

"Le ministre de la milice aurait- "il été justifiable au début de la "rébellion d'ignorer ou de ne pas "tenir compte de la lettre du R. P. "André.

"*That is the question!*"

Ce n'est pas la question du tout Le confrère ne devrait pas oublier que cette lettre a été trouvée à Batoche avec d'autres papiers du défunt Chef Métis, et que par conséquent, le Ministre de la Milice en ignorait l'existence très-certainement jusqu'au mois de juin. Nous aimons à croire même que le gouvernement l'ignorait jusqu'à l'époque du procès qui, ça nous semble, aurait été l'époque la plus rationnelle pour la produire.

Enfin, nous ne comprenons pas pourquoi on attache à cette lettre une importance quelconque peut-elle vouloir dire autre chose que :—vous êtes à quelques milles de nous, nous désirons vous voir, venez satisfaire notre curiosité ?

Evidemment, il y a en cela ni certificat d'intelligence, ni choix d'un chef, ni responsabilité d'un mouvement insurrectionnel comme celui qui s'est produit, ni quoique ce soit de ce que l'irréflexion veut y trouver.

UNE LETTRE SINGULIERE.

Voici ce que nous trouvons dans *La Patrie* du 12 courant :

UNE LETTRE SINGULIÈRE.

"Sous ce titre, nous lisons dans l'*Evénement* :"

"Un journal français publié à New-York contient l'écrit que nos lecteurs trouveront ci-bas. La lettre du révérend Père Fourmond nous surprend. La Province de Québec a donné et donne tous les jours à Mgr Grandin des aumônes abondantes : ".............................. .....

L'Evénement s'étonne que le Rév. Père Fourmond ait pu dire à une époque qu'il n'indique pas, qu'il y avait de la souffrance sur les rives de la Saskatchewan, et la raison de son étonnement c'est que tous les jours, dit-il, nous donnons à Mgr Grandin.

Voici encore une preuve frappante de l'oubli des dates et de la distance des lieux. Mgr Grandin s'est rendu à Montréal en novembre ; il a été malade tout le mois de décembre ; on lui donne abondamment, nous l'espérons, pendant le mois de janvier. Mais comment au monde cela peut il signifier que le Père Fourmond, à une date quelconque qu'on n'indique pas, aurait tort de dire qu'il y a de la souffrance à Batoche ?

Au nom du respect que nous portons si justement à nos venérés missionnaires du Nord-Ouest, et au nom de la justice qui leur est due, nous disons que les journaux qui veulent porter contre eux ou des accusations ou des insinuations, devraient au moins prendre le trouble de lire les dates, de se rappeler la distance des lieux, les difficultés et les lenteurs des communications dans le Nord-Ouest au nord de la voie ferrée.

Bien sûr que si l'on faisait attention à tous ces points qui sont pourtant élémentaires, on n'aurait pas inondé la presse de tant et de si regrettables erreurs au sujet de lettres que chacun veut interprêter suivant ses intérêts, et sans trop de respect pour la justice et la vérité.

Cette Rectification.

Le Quotidien, en nous faisant l'honneur de citer notre rectification au sujet des prétendues cruautés commises à Batoche, n'aurait pas dû laisser de côté les quatre dernières lignes de notre article.

Nous n'avons pas écrit et nous n'écrivons nullement contre le gouvernement, mais bien pour dire la vérité ; c'est pourquoi en journal impartial nos colonnes ont été ouvertes à la première comme à la seconde version.

Mais puisqu'on veut faire de toute nécessité la part du gouvernement dans cette malheureuse affaire, nous ne dirons qu'un mot, c'est que ce qui s'est passé à Batoche impose lui l'obligation de faire la restitution.

PLAISIRS ET PLEURS.

Après les grandes fêtes de Noël et du Jour de l'An, la période des plaisirs n'est pas terminée. Loin de là ; pendant nombre de semaines on se livre à toutes sortes de réjouissances, et on s'efforce de se créer, si c'est possible, de nouveaux plaisirs, et le succès couronne les efforts. On voit dans les différentes localités divers genres d'amusements qui sont offerts à la population de l'endroit et aux populations des bourgs ou des villages environnants. Dans un endroit un palais de glace élève dans les airs ses tours magnifiques, et donne aux regards étonnés des curieux des reflets de lumière vraiment admirables. Dans un autre. une glissoire préparée avec art et à grand frais donne des amusements ardemment désirés à un certain nombre de personnes. Ailleurs, les ronds à patiner, sont bien fréquentés ; ailleurs encore, les partis de marche à la raquette, les troupes d'opéra et mille autres plaisirs sont à la disposition des populations.

Mais sur les bords de la Saskatchewan, c'est bien différent. Les grandes fêtes se sont passées dans la tristesse, et les nuages de cette tristesse ne sont pas encore dissipés. Pendant que dans d'autres parties du Canada on se livre aux plaisirs, là on verse des larmes. On regrette l'absence des membres de la famille, et on est en proie aux horreurs d'une gêne extrême. Ici on pleure la détention d'un époux et d'un père qui était le seul soutien de la famille ; là on déplore vivement l'incarcération d'un frère qui fournissait le pain quotidien. Dans quelques familles, la maladie ajoute de nouvelles angoisses à celles qu'y avait fait naître la pénurie, et dans d'autres la mort a choisi pour victimes les personnes qui remplaçaient les incarcérés. Et quand finiront ces jours de douleur ? Quand se dissiperont ces nuages de tristesse ?......... ....

Nous est avis que nos ministres fédéraux pourraient non-seulement faire briller un rayon d'espérance pour ces infortunés, mais qu'ils pourraient faire cesser les inquiétudes et les angoisses dans bien des cœurs. Avec une seule parole, exprimant un oubli généreux du passé, ils dissiperaient la tristesse et rameneraient, autant que cela est possible dans les circonstances présentes, le bonheur dans ces familles si péniblement éprouvées.

CE QUE NOUS N'AVONS PAS DIT.

Quelques confrères de la province de Québec nous font dire que les orangistes ont pris lors de l'enterrement de Louis Riel à Saint-Boniface, une attitude menaçante ; il n'en a rien été : jamais service funèbre n'a été plus grave ni plus calme, et comme on l'a dit : l'enterrement s'est fait incognito. Les seuls incidents regrettables, et qui ont eu lieu l'un plusieurs heures avant le service et l'autre quelques jours après, sont :

1. Un petit écrit imprimé la veille des funérailles, on ne sait par qui et on ne sait où, qui a été désavoué par tous les journaux de Winnipeg, et n'a pas eu d'autre résultat que de faire mépriser l'auteur inconnu.

2. Le sermon du Rév. M. Silcox dans son église, et il en a eu pour son compte sous la plume de M. Bernier.

LETTRE DE PARIS.

Nous sommes heureux de donner connaissance à nos lecteurs des extraits d'une lettre que M. Demanches, de la rédaction du journal *Le Soleil*, de Paris, France, et qui est venu à Manitoba avec les délégués français l'été dernier, a adressée à M. T. A. Bernier de cette ville. M. Bernier a eu la complaisance de nous communiquer et de nous permettre de livrer à la publicité quelques-uns des passages de cette lettre vraiment intéressante :

Après avoir dit quelques mots de la compagnie de navigation, dont M. Demanches se plaint vivement, il continue :

"Mais je me hâte de vous dire, cher monsieur, que cela a été le seul point noir de notre voyage. Ces choses-là finissent par s'oublier tandis que les bons souvenirs restent, et ils sont nombreux ceux-là, soyez-en bien convaincu.

Ce voyage de 60 français arrivant d'un bloc au Canada, n'a pas eu seulement pour résultat de faire éclater une fois de plus la sympathie des Canadiens-français pour la mère-patrie. Il a eu pour autre conséquence de faire connaître le Canada en France, dans des proportions assez sensibles, car j'ai le regret de le dire, bien peu de français avaient une idée même approximative de ce que pouvait être le Canada. Avant notre voyage, les publications de MM. de Molinari, Gerbié, etc., avaient déjà excité quelque peu la curiosité. Notre voyage, les correspondances que huit d'entre nous ont adressées aux grands journaux de Paris, ont redoublé cette curiosité que nous avons soin d'entretenir par nos relations et nos causeries particulières, nos conférences et nos publications. Un de nos collègues, que vous n'avez pas connu, M. Letort, vient de faire une conférence sur son voyage en Canada, et se propose d'en faire plusieurs autres. Quelques jours auparavant j'avais ouvert le feu dans la grande salle de la Société de Géographie de Paris, en présence d'un public voyageur (c'étaient les membres du Club Alpin français) qui avaient envahi la salle bien avant l'heure. Prochainement j'en ferai une autre exclusivement consacrée au Manitoba et au Nord-Ouest pour les membres de notre grande Société de Géographie. D'autres de mes compagnons suivront et répandront dans un certain milieu du moins, un grand jet de lumière sur notre beau pays. M. Fabre ne reste pas inactif. Il vient de faire une série de conférence en Belgique et en France, et son journal, *Paris-Canada* vient de revoir le jour.

Vous voyez, cher monsieur, que nous ne vous oublions pas. Je vous le dis avec plaisir, car je crois que la meilleure preuve d'affection que nous puissions vous donner, c'est de vous faire connaître........... ....

Veuillez me rappeler au bienveillant souvenir de tous ceux qui nous ont fait si cordial accueil, et croyez à mes sentiments de sympathie et de dévouement.

GEORGES DEMANCHES.

UNE FAMILLE EPLOREE.

Le récit navrant que nous relatons ci-après a été fait à M. l'abbé Cloutier, chapelain du pénitencier de Manitoba, dans une lettre qu'il a reçue ces jours-ci de Batoche.

M. Cloutier nous a permis d'extraire de cette lettre le passage suivant :

.. . .

La famille de J. B. Vandale vient d'être éprouvée d'une manière bien pénible. Le chef de la famille est, comme vous le savez, à la Montagne de Pierre, avec l'aîné de ses fils. Inutile de vous dire que cette famille avait été complètement ruinée à la suite des troubles. La maman avec ses autres enfants était sans ressources pécuniaires, mais elle pouvait compter sur le bon cœur de son fils Joseph et de sa fille Auna, qui tous deux pouvaient l'aider. Pendant tout l'été le jeune homme a travaillé avec courage pour soutenir sa mère et les enfants en bas âge, et la jeune fille a apporté à la maison tout ce qu'elle a pu gagner.

Le 20 décembre dernier, le jeune Joseph descendait dans la tombe, épuisé par un travail peut-être au-dessus de ses forces, mais exigé par une nécessité impérieuse, et le 31 décembre on disait l'office des morts pour la pauvre Anna, qui venait d'entrer dans l'éternité. Une maladie contractée pendant les troubles du printemps dernier a miné sourdement sa constitution et l'a précipitée dans le tombeau à un âge où l'on a coutume de se promettre de longs jours encore.

Vous pouvez vous imaginer, mon cher ami, la douleur de cette pauvre mère, et ses angoisses mortelles au sujet de ses enfants plus jeunes.

En visitant les infortunés prisonniers, à la Montagne de Pierre, annoncez au pauvre père J. Baptiste et à son fils, ces tristes nouvelles.......

Rapport du Tresorier de la Commission des Ecoles de la Ville de Saint-Boniface.

A M. le Président et à MM. les Commissaires de la Commission des Ecoles de la Ville de Saint-Boniface.

M. le Président,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire rapport des opérations financières de la Commission des Ecoles de la Ville de Saint-Boniface pour 1885.

D'après les renseignements qui nous sont fournis par le Trésorier de la Ville, cette dernière porterait dans ses livres, au crédit de la Commission, une balance de taxes scolaires pour 1885, de $350.00 à $400.00 encore à percevoir.

Humblement soumis,

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Trésorier.

Saint-Boniface, 15 janvier 1886.

RESSOURCES ET DETTES AU 1ER FÉVRIER 1885.

1o. *Ressources.*

Caisse, balance en main..............	$ 7 75
Révdes Sœurs de la Charité........	181 33
Total......	$189 08

2o. *Dettes.*

Collège, alloc. 2nd semestre 1884..	$75 00
R. E. Lloyd, salaire auditeur 1884.	7 50
Melle Létourneau, fournitures......	17 90
Total..........................	$90 40

RECETTES ET DÉPENSES DE L'EXERCICE.

1o. *Recettes.*

Caisse, balance en main au 1er février 1884........................	$ 7 75
Révdes Sœurs de la Charité........	181 33
Octroi du Bureau d'Education....	745 00
Octroi de la Ville de St. Boniface.	1,766 67
Total..................	$2,703 75

2o. *épenses.*

Révdes Sœurs de Charité :		
Alloc. suppl. pour 1884.	$125 00	
Alloc. 1er semestre 1885	500 00	
Alloc. 2nd " "	500 00	
		1,125 00
Melle Létourneau :		
Alloc. 1er semestre 1885	$633 33	
" 2nd " "	600 00	
		1,233 33
Le collège de St. Boniface :		
Bal. due de 2nd semestre 1884........................		75 00
Prix et livres aux enfants pauvres :		
Révdes Sœurs de Charité	35 00	
Melle Létourneau..........	20 00	
		55 00
Salaires des officiers :		
Sec.-Trésorier.	100 00	
Auditeurs (2)...............	15 00	
		115 00
Dépenses incidentes :		
Melle Létourneau, fournitures..........................	17 90	
M. A. Kéroack, papeterie	6 00	
A. Lemay, bancs et pupitres........	50 00	
Recensement......	10 00	
		83 90
		$2,687 23

RESSOURCES ET DETTES AU 1ER FÉVRIER 1886.

1o. *Ressources.*

Caisse, balance en main...............	$16 52
Et l'octroi du Bureau d'Education pour le 2nd semestre 1885, dont le montant n'est pas encore déterminé	

2o. *Dettes.*

....

JAMES E. P. PRENDERGAST,
Trésorier.

Ayant examiné les livres de comptes de la Commission des Ecoles de la Ville de Saint-Boniface, nous en avons trouvé toutes les entrées appuyées par pièces justificatives et dûment autorisées par le Bureau, et nous certifions que le rapport ci-haut est un compte-rendu fidèle des opérations financières de la Commission pendant l'année 1885

EDW. LLOYD,
EUG. PARADIS,
Auditeurs.

ELECTIONS DU CERCLE PROVENCHER.

Les élections du Cercle Provencher se sont faites vendredi et ont donné le résultat suivant :

Président—M. Edmond Trudel ;

Vice-Président—M. Roger Marion, réélu ;

Secrétaire—M. J. P. Prud'homme ;

Assistant-Secrétaire—M. Emile Jean ;

Trésorier—M. Télesphore Pelletier, réélu ;

Asst-Trésorier—M. Gabriel Arial ;

Bibliothécaire — M. Télesphore Beaupré ;

Asst-Bibliothécaire—M. J. Bte. Leclerc ;

Directeur du drame et de la musique vocale—M. Albert Bétournay ;

Comité de Régie—MM. Alfred Bleau, réélu, Achille Langevin et James Perrault.

Demain soir, il y aura séance régulière ; tous les membres du Cercle sont particulièrement priés d'être présents. Il y aura une conférence des déclamations et des lectures.

LA RAQUETTE.

Nous avons eu le plaisir de nous rencontrer hier avec nos aînés du *St. Georges*, qui avaient eu la bienveillance de nous inviter à prendre part à son excursion hebdomadaire. Environ 75 membres des deux clubs réunis ont pris part à cette marche, où l'entrain et la plus franche gaieté n'ont cessé pour un instant de régner. Dieu sait, quels cris de joie, quels éclats de rire se sont élevés vers la voûte azurée de Manitoba, peut-être plus belle encore ce soir-là.

Après une course de cinq ou six milles, nous nous arrêtions à l'Hôtel Beauregard. Le souper fut emporté d'assaut, il serait étonnant en effet que l'appétit manquât dans de telles circonstances.

Puis commencèrent les danses, les chants et nous pouvons dire sans crainte d'errer que le Lion Britannique et le Coq Gaulois ont bien fait leur devoir.

Après quelques paroles adressées par les présidents des deux Clubs, MM. Harder et Bureau, et le *God Save the Queen, chacun s'en fût coucher*, comme dit la chanson de feu Malborough, et certes ce n'était pas sans besoin.

Le club *Le Voyageur* ne saurait trop apprécier l'attention du *St. Georges*, et trop le remercier de sa cordiale hospitalité. Aussi ce n'est pas adieu que nous lui disons, mais au revoir.

UN VOYAGEUR.

La parole et l'Epee.

Tout le monde reconnait la noblesse de l'épée ; et le mépris universel atteint celui qui ne respecte pas cette arme et la souille.

Or la parole est une autre arme non moins noble que l'épée. Pourquoi donc n'est-elle pas entourée du même respect ? Pourquoi se fait-on un jeu de la trahir ? Comment en arrive-t-on, dans les sphères politiques, à considérer comme le plus habile celui qui sait la faire servir aux fins les plus perverses ?

On disait jadis : "parole de roi," ou "franc comme l'épée du roi." Ces vieux axiômes, d'ailleurs justifiés par les plus grands souverains, témoignent que, dans la croyance des peuples, la parole et l'épée de ceux qui gouvernent doivent être la plus haute expression de la fidélité et de l'honneur.

Le moment nous semble bien choisi de rappeler cette vérité à nos gouvernants.

La parole est la grande puissance de ce monde. Elle est plus forte que l'épée, puisque celle-ci lui obéit. Elle est plus puissante à faire le bien et plus terrible à faire le mal ; car les œuvres qu'elle accomplit durent plus longtemps que les conquêtes des hommes de guerre.

Toute la création a jailli du néant, au son d'une parole divine, et quand Dieu a voulu se manifester aux hommes et revêtir une forme sensible, il s'est appelé le Verbe, c'est-à-dire la Parole.

L'Eglise catholique, la plus grande et la plus forte institution de la terre, n'est rien autre chose qu'une parole vivante ; et la seule arme dont son chef dispose et qui commande à l'Univers, c'est la parole.

Mesurez, maintenant, si vous le pouvez, toute la grandeur et toute la dignité de la parole, écrite ou parlée.

Dans la brûlante arène de la politique, il y a deux combattants qui ont surtout mission de manier cette arme redoutable—le député et le journaliste.

Malheur à ceux qui abusent de cette puissance, et qui la prostituent au service de leur ambition ou de leurs mesquins intérêts !

Malheur à ceux qui la vendent et la livrent aux ennemis de leur race et de la patrie !

Députés et journalistes, votre responsabilité est immense, et vous aurez à rendre à Dieu un tout autre compte que celui que vous rendez au peuple sur le husting. Votre parole représente mille choses augustes, comme la monaie représente des valeurs, et cependant combien d'entre vous mettent en circulation de fausses paroles sans songer qu'ils sont plus coupables que les faux monnayeurs !

Ah ! quelle ère glorieuse et prospère se lèverait bientôt, sur notre patrie, si tous nos hommes publics respectaient leur parole comme les anciens chevaliers respectaient leur épée ! Quel peuple fier et soucieux de son honneur nous formerions, si tous les journalistes comprenaient que leur fauteuil est une tribune, ou plutôt une chaire, et que leur mission est un apostolat ! Que les gouvernants trembleraient de commettre des fautes s'ils voyaient reluire, aux mains des écrivains, des plumes aiguisées comme de bonnes lames de Tolède, toujours prêtes à châtier les mécréants dans la fierté de leur indépendance !

Il y a. dans la *Chanson de Roland*, admirable épopée du Moyen-Age, une scène pleine de grandeur chevaleresque que nous voulons mettre sous les yeux de nos hommes public, parce qu'elle renferme une rare leçon de patriotisme et d'honneur.

Trahi par Ganelon, Roland est tombé dans une embuscade à Roncevaux, et les preux chevaliers de France ont été écrasés. Dans le tragique vallon, jonché de morts, près de son coursier Veillantif, tombé sous lui couvert de trente blessures, Roland est resté seul ; car les païens ont fui devant ses grands coups d'épée.

Mais bientôt il se sent mourir lui-même et il est tombé sur le sol, sans connaissance. Alors un Sarrasin, qui l'épiait, se jette sur lui pour lui enlever son épée. Mais Roland a senti qu'une main païenne vient de toucher Durandal, et il revient à lui. D'un coup de son oliphant, il frappe le païen sur son casque d'acier et lui brise le crâne.

Alors il se dit qu'il ne faut pas que Durandal touche aux mains des Infidèles, et il frappe les rochers à grands coups pour briser sa noble épée ; mais l'acier grince et ne s'ébrèche pas.

"O ma bonne Durandal, s'écrie le héros, comme tu es claire et blanche !

Comme tu luis et flamboies au soleil !..
Non, non, ce n'est pas droit que païens te [possèdent.
Ta place est seulement entre des mains [chrétiennes.
Plutôt mourir que de te laisser aux païens !

Et le preux chevalier recommence à frapper le rocher. Mais les pierres se fendent, et Durandal ne se rompt pas.

Cependant la mort approche, et les yeux de Roland se troublent. Alors il met sa grande épée dans l'herbe verte, et il se couche dessus, la tête tournée du côté des païens. Puis, il se frappe la poitrine, demande pardon de ses péchés, tend son gant vers le ciel et meurt.

Pour qu'un homme politique remplisse dignement sa mission, et devienne un grand patriote et un grand citoyen, il faut qu'il ait, pour sa parole, le même respect et le même dévouement que Roland avait pour son épée. Non-seulement il ne doit pas la livrer à l'ennemi, mais il ne doit pas permettre qu'on la lui enlève, et il doit l'emporter dans son tombeau libre et immaculée comme l'épée de Roland !

C'est ainsi qu'il évitera des fautes graves, qui ne s'effacent pas dans les larmes mais dans le sang du peuple !—*La Justice, Qué.*

LA STATUT DE LA LIBERTE.

La statue de la liberté, qui va bientôt s'élever dans le port de New-York est, comme on le sait la plus gigantesque que l'on aura jamais vue. Elle dépasse tous les colosses de l'antiquité asiatique et africaine.

Le fameux Sphinx d'Egypte, contemporain des Pyramides, n'a que 146 pieds de long, et sa largeur d'une épaule à l'autre, est de 36 pieds.

Le Colosse de Rhodes avait 105 pieds de haut.

La statue de la Bavière n'est que de 49 pieds et deux pouces de hauteur.

En France on érigea, après la guerre de Crimée, une statue en bronze de la Vierge, qui a 72 pieds et 4 pouces. La statue de Saint-Charles Borromée, en Italie, a 72 pieds.

La statue de la Liberté de Bartholdi est de 150 pieds et deux pouces de hauteur sans le piédestal, la base et les fondations ; la hauteur du monument atteindra 5 30 pieds 11 pouces au-dessus du niveau de la mer.

Elle est faite en feuilles de cuivre, d'une épaisseur de deux millimètres et demi. Les feuilles seront appliquées sur la charpente de la statue, qui sera soutenue au centre par une puissante colonne de fer supportant presque tout le poids. Quelques chiffres seulement pour donner une idée des dimensions de l'œuvre l'index de la main est de plus de six pieds ; la circonférence est de 4 pieds et demi à la seconde phalange.

La tête a plus de 17 pieds de haut du front au menton ; les yeux ont 27 pouces de large, le nez 3 pieds 9 pouces. Plus de 40 personnes peuvent se tenir à la fois dans la tête. Autour de la torche, il y a une galerie qui peut en recevoir 12.

CHOSES ET AUTRES.

—Trois membres du barreau de Montréal se sont mariés le 12 courant. Ce sont M. P. E. Leblanc, M.P. P. pour Laval, à Melle Hermine Beaudry ; M. Raoul Dandurand à Melle J. Marchand, fille de l'Hon. M. Marchand, député de St Jean, Qué, et M. Napoléon Charbonneau, de la société Trudel, Charbonneau, Lamothe & DeLorimier à Melle Lacombe, fille de feu M. Simon Lacombe de la Côte-des-Neiges, près Montréal.

M. Charbonneau est le frère de notre estimé concitoyen M. M. J. Charbonneau

—L'évaluation, de la propriété foncière a Minneapolis se chiffre à $78,-706,299. Celle de la propriété personnelle, à $18,498,569, formant un total de $97,202,808.

—Voici le tableau à peu près exac des recettes et des dépenses de la compagnie du Pacifique pendant l'année 1885 comparées à celles de 1884 :

	1885	1884
Recettes brutes......	$8,349,557	$5,750,521
Dépenses brutes.....	5,124,374	4,558,630
Recettes nettes....	$3,225,183	$1,191,890

—La population de Toronto s'élève à 123,861, ; elle n'était de que 56,937 en 1877.

—Une dépêche d'Ottawa dit qu'il est rumeur que Sir John à son retour au Canada accordera l'amnistie pleine et entière à tous les prisonniers politiques qui subissent actuellement leur sentence dans le Nord-Ouest pour offense pendant la dernière insurrection.

—Le Lieutenant Gordon de la marine royale, et le capitaine Harbottle, nommés par le gouvernement fédéral pour faire une enquête sur le naufrage de l'*Algoma*, viennent de rendre jugement.

Tout en reconnaissant que le capitaine Moore, qui commandait le vapeur, possède de grandes qualités et en rendant hommage à sa conduite héroïque après la catastrophe, ils ont cependant décidé que rien ne peut justifier la négligence et le manque de précaution dont il a été coupable pendant cette nuit terrible.

Lorsqu'un vaisseau navigue pendant une nuit obscure sans avoir aucun moyen de s'assurer de sa position, on doit tenir un compte exact du terrain parcouru et faire des sondages continuels. Ces précautions n'ont pas été prises. Il se peut que ces précautions ne soient pas prises habituellement sur les lacs, mais si elles ne le sont pas, elles devraient l'être et cela ne diminue en rien la responsabilité du commendant d'un navire.

Le capitaine Moore a été condamné à perdre son certificat de capitaine de vaisseau pendant l'espace d'un an.

Le Ministre de Marine et des Pêcheries approuve le jugement des commissaires, mais au lieu d'un an, le captaine Moore, vu sa bonne conduite antérieure, ne perdra l'usage de son certificat que pendant trois mois.

—Nous avons reçu le numéro prospectus de *La Justice* le nouvau journal indépendant de Québec.

M. Georges Lemay est secrétaire de la rédaction.

La divise est "Dieu et mon droit."

Voici son programme :

La Justice sera un journal national dans la plus large acception du mot. Pour elle, les intérêts de la nation primeront les intérêts de parti. Par le mot nation, nous entendons la réunion de tous les sujets de la Puissance. Tout ce qui peut contribuer au bonheur du peuple canadien recevra notre humble support. Ici, le programme est vaste, le champ de la lutte est immense. Le pacte fédéral, l'autonomie des provinces, la prospérité de chacune des parties de la Confédération seront l'objet de nos études.

PERSONNEL.

M. A. Turner qui a été gravement malade d'une inflammation d'intestins. prend du mieux.

Nous sommes heureux d'apprendre que M. J O. Poitras est en pleine convalescence.

M. le Dr Lambert, de cette ville, est allé la semaine dernière vacciner les sauvages (Sauteux) de la réserve de la Rivière Roseau. près de Dominion City, Man. ; un certain nombre était en course de chasse ce qui explique que le Dr n'en a vacciné que 107. Aucun n'a montré la moindre opposition ; et sur le nombre total des vaccinés, il n'y en a que trois sur lesquels la vaccine n'a pas opéré.

Mardi soir, vers les onze heures et demie, à l'Hôpital de Saint-Boniface, M. Patrick Haverty rendait son âme à Dieu. M. Haverty était bien connu dans notre ville. Pendant plusieurs années il avait été étudiant au Collège de Saint-Boniface. Il y fit ses études classiques; subit avec succès les examens du Baccalauréat à l'Université de Manitoba, en 1879-80-81. Il obtint le degré de B.A. dans le cours d'honneur en philosophie, et devint M.A. en juin 1884. Ses dispositions à l'étude des sciences mathématiques l'avaient porté à l'étude de l'arpentage.

Pendant tout le temps de son cours au collège, M. Haverty fut un étudiant exemplaire, et mérita l'estime de tous; aujourd'hui ses protecteurs, ses professeurs et ses condisciples gardent un précieux souvenir de lui.

Sa mort cause un grand vide dans le cercle de ses amis, qui ne manqueront pas de prouver leur amitié par un pieux *memento* pour le repos de son âme.

NAISSANCES.

En cette ville, le 18 courant, Madame Georges Couture, une fille.

En cette ville, le 16 courant, Madame A. Manseau, un fils.

CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, Vendredi, le 19 Février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sous un contrat offert pour quatre ans, vingt-quatre fois par semaine, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE DE PORTAGE DU RAT

et la

STATION DU CHEMIN DE FER

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le courrier laissera le Bureau de Poste et la Station du Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera jugé convenable de temps à autres, afin de pouvoir délivrer les malles à la Station du Chemin de Fer dans les dix minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les dix minutes qui suivront l'arrivée des convois de malle.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumissions peuvent être obtenus au bureau de poste de Portage-du-Rat et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 8 janvier 1886.
3ins. 21, 1, 86

CONTRAT DE LA MALLE.

Des soumissions cachetées adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, Vendredi, le 19 Février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, trois fois par semaine, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE D'ARNAUD

et la

STATION DU CHEMIN DE FER,

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le Courrier laissera le Bureau de Poste et la Station du Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera jugé convenable de temps à autres, afin de pouvoir délivrer les malles à la Station du Chemin de Fer dans les quarante-cinq minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les quarante-cinq minutes qui suivront l'arrivée des convois de malle.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus au Bureau de Poste d'Arnaud et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste, Winnipeg, 8 janvier 1886.
3i 21,1,86

CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa, jusqu'à midi, vendredi le 19 Février 1886 pour le transport des malles de Sa Majesté, sur un contrat offert pour quatre ans, deux fois par mois, aller et retour, entre

FORT ALEXANDRE ET PEGUIS,

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied, ou à cheval, ou dans une voiture convenable.

Les malles laisseront Fort Alexandre tous les Lundis alternativement et arriveront à Peguis le mardi suivant dans la soirée. Elles laisseront Peguis le mercredi suivant et ensuite chaque mercredi alternatif, et arriveront à Fort Alexandre dans la soirée du jour suivant (jeudi).

Les malles laisseront Peguis tous les lundis matin alternativement, et arriveront au Fort Alexandre le mardi soir. Elles laisseront le Fort Alexandre le jeudi matin suivant et arriveront à Peguis le vendredi soir.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus aux Bureaux de Poste de Fort Alexandre, Peguis, Dynevor Selkirk et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Postes, Winnipeg, 8 janvier 1886.
3i 21.1,86

Chronique Locale.

—Séance spéciale du conseil de ville ce soir.

—Les malles de dimanche, lundi et mardi ne nous sont parvenues qu'hier matin. Ce n'est pas ce que l'on peut précisément appeler de la régularité.

—Deux commencements d'incendie depuis hier: l'un aux scieries de MM. J. R. Sutherland & Cie, l'autre aux écuries de M. Jos. Pélissier. Dans les deux cas, la pompe a été appelé mais heureusement que ses services n'ont pas été requis.

—Ce matin vers 2 heures, il y a eu un incendie considérable à Winnipeg. Tout le pâté de magasins en bois qu'il y a au sud du bloc Ryan, rue Principale, est devenu la proie des flammes. Deux pompiers ont été blessés et l'on désespère de l'état de l'un.

—L'arrondissement scolaire des écoles catholiques de Winnipeg a été divisé en trois quartiers par le Bureau d'Education section catholique. Chaque quartier doit élire deux commissaires. L'élection aura lieu le premier lundi de février.

—La nomination des candidats pour l'élection de deux commissaires d'école pour la ville aura lieu le 1er février prochain. Les commissaires sortant de charge sont l'Hon M. Royal et M. Lazare Ferland.

—MM. W. L. Tait & Cie, propriétaires de la manufacture de laines de cette ville, ont nommé M. Tifioli, de Saint-Joseph, leur agent dans les paroisses de Saint-Joseph, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pie, etc.

—A la première séance du conseil de ville qui a eu lieu lundi, les différents comités ont été formés et se composent comme suit:

Finances—Le conseiller Turenne, président, et les conseillers Thomas, Beaudry et Marcoux.

Travaux Publics—Le conseiller Marcoux, président, et les conseillers Pélissier, Cassin et Cloutier.

Police et Feu—Le conseiller Thomas, président, et les conseillers Pélissier, Turenne et Levrault.

Propriété et évaluation—Le conseiller Beaudry, président, et les conseillers Levrault, Cassin et Cloutier.

—Pendant l'année 1885, il y a eu, dans la paroisse Saint-Boniface, 131 naissances, 19 mariages et 69 sépultures qui se répartissent comme suit:

Audessous de 7 ans	42
De 7 à 20 ans	7
De 20 à 40 ans	8
De 40 à 60 ans	5
De 60 à 80 ans	4
Au-dessus de 80 ans	3
	69

De ce nombre, 42 étaient de la paroisse, 10 étaient des étrangers morts dans la paroisse et 17 des étrangers morts hors la paroisse.

—A l'assemblée spéciale du conseil de ville ce soir, on dit que la question de réduire le salaire et le nombre des employés de la ville sera amenée.

Voici d'après la rumeur les changements qui auraient lieu:

	Salaire actuel.	Salaire projeté.
Sec.-Trésorier	$1,200 00	$850 00
Vû cette réduction, le Secrétaire ne serait tenu de se trouver à l'Hôtel-de-Ville pour répondre au public que trois jours par semaine, et, ces jours-là, trois heures durant.		
Chef de police et de feu	750 00	550 00
Ingénieur	600 00	550 00
Constable	600 00	500 00
Constable	600 00	Démis.
Evaluateurs	200 00	100 00
	$3,950 00	$2,550 00
	2,550 00	
Réduction totale	$1,400 00	

Chronique de la Province.

Saint-Pierre, Jolys

18 janvier.—A la première séance du conseil de la municipalité de De Salaberry, tenue en la salle du conseil de l'endroit, le 12 janvier dernier, M. Martin-Jérôme, nouveau conseiller, a proposé de s'assurer les services de M. J. E. Dubord, de Norbert, pour remplir la fonction de Secrétaire-Trésorier.

La Broquerie.

15 janvier.—Notre municipalité aura le conseil suivant pour 1886:

Préfet, M. Avila Therrien; conseillers MM. Philippe St. Laurent, Joseph Lambert, Olivier Lambert, Simon Boutin, James Penwarden et George Bonin.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite par le Bureau d'Administration du Collège de Manitoba, à la Législature Locale, à sa prochaine session, pour amender l'Acte d'Incorporation du dit Collège, en augmentant le nombre des Membres du Bureau d'Administration et du Sénat du Collège.

THOMAS HART,
4i 21,1,86 Secrétaire.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES

Adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour Digue à High Bluff," seront reçues au Département des Travaux Publics jusqu'à Mardi midi, le 26 Janvier, pour une Digue sur le lot 54 de la paroisse de High Bluff.

Les plans et devis peuvent être vus à ce département.

Un chèque accepté de $50 00 devra accompagner chaque soumission, et il sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat suivant sa soumission.

Le gouvernement exige des cautions satisfaisantes pour lui garantir la complétion de l'ouvrage.

La plus basse ni aucune des soumissions ne sera pas nécessairement acceptée.

C. P. BROWN,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 16 janvier 1886.
1i 21,1,86

CONTRAT DE LA MALLE.

Des soumissions cachetées adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi, vendredi, le 19 février 1886, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur contrat offert pour quatre ans, six fois par semaines, aller et retour, entre le

BUREAU DE POSTE DE STONEWALL

et la

STATION DU CHEMIN DE FER,

à partir du premier avril prochain.

Le transport devra se faire à pied ou dans une voiture convenable.

Le courrier laissera le Bureau de Poste et la Station de Chemin de Fer avec les malles aux jours et heures qu'il sera de temps à autre jugé convenable, afin de délivrer les malles à la Station dans les dix minutes qui suivront son départ du Bureau de Poste, et au Bureau de Poste dans les dix minutes qui suivront l'arrivée des convois de malles.

Des avis imprimés contenant de plus amples informations quant aux conditions du contrat offert, et des blancs de soumission peuvent être obtenus au bureau de poste de Stonewall et à ce bureau.

W. W. McLEOD,
Inspecteur des Bureaux de Poste.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste,
Winnipeg, 8 janvier 1886.
3ins 21, 1, 86

Statuts de la Province de Manitoba.

ACTE POUR LA VENTE DES LIQUEURS.

Les demandes suivantes de licences ont été reçues:—

George Thomas Lundy, Morden;
Lemon Cook, Oak Lake;
Wm. Thompson, Oak Lake.

R. LATOUCHE TUPPER,
Secrétaire du Bureau.

Winnipeg, 29 décembre 1885. 2ins 14 1 86.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie sous le nom de "*The Saskatchewan and Western Railway Company*," pour la construction, l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway*," dans ou près de la ville de Minnedosa jusqu'à Rapid City, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière Assiniboine.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.

AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la Législature de Manitoba à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une compagnie qui sera appelée: *The Arden and Duck Mountain Railway Company*," pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer partant d'un point à ou près de la station d'Arden, sur la ligne "*The Manitoba and North Western Railway*," de là dans une direction nord-ouest à la frontière nord de la Province de Manitoba, avec pouvoir de construire un ou des embranchements raccordant la dite ligne au Lac Winnipegoosis, ou autres cours d'eaux navigables des environs. Aussi le droit d'accepter des bonus de terrains ou d'argent, la construction et la mise en opération d'une ligne de télégraphe ou de téléphone ou les deux à la fois pour le service du dit chemin, et tous autres pouvoirs ordinairement accordés à une compagnie de chemin de fer.

MUNSON & ALLEN.
Solliciteurs des réquérants,

Winnipeg, Décembre 1885.
4ins. 7, 1, 86

AVIS.

Avis est par les présentes donné, que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Manitoba, pour incorporer une compagnie sous le nom de "*The Birtle and Shell River Railway Company*," pour construire et exploiter un chemin de fer partant d'un point en ou près de la ville de Birtle, de là dans une direction nord jusqu'à Shell River avec pouvoir de prolonger le dit chemin de fer jusqu'à la frontière ouest de la Province de Manitoba.

MACDONALD & TUPPER,
Solliciteurs des requérants.

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, d'un Acte se rapportant à l'amalgamation de l'association "*The Manitoba Investment Association*," avec toute autre compagnie ou toutes autres compagnies et pour l'administration des affaires de la dite association, et pour autres fins se rapportant à l'objet de la dite association.

Daté à Winnipeg, ce quatrième jour de décembre 1885.

BAIN, BLANCHARD & MULOCK,
Solliciteurs pour la dite association.

5ins 10 12 85.

AGRANDISSEMENT DU CANAL WELLAND

AVIS AUX ENTREPRENEURS

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et portant la suscription "Soumission pour le canal Welland," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'Est et de l'Ouest, lundi, le 25e jour de janvier prochain (1886), pour exhausser les murs des écluses, déversoirs, etc., et augmenter la hauteur des bords de cette partie du Canal Welland entre Port Dalhousie et Thorold, et approfondi le bief entre Thorold et Ramey's Bend, près de Humberston.

Tous les travaux seront adjugés par sections.

Des cartes des diverses locatités, ainsi que des plans et devis pourront être examinés à ce bureau dès et après LUNDI, le 11e jour de JANVIER prochain (1886), on pourra aussi se procurer des formules de soumissions. Semblables renseignements relatifs aux travaux au Nord d'Allanburg seront obtenus au bureau de l'ingénieur local *Thorold*; et pour les travaux au sud d'Allanburg, les plans, devis, etc., le seront au bureau de l'ingénieur local, *Welland*.

Les entrepreneurs sont priés de se rappeler qu'aucune soumission ne sera prise en considération à moins d'être faite strictement conforme aux formules imprimées, et, dans le cas de sociétés, il faudra aussi qu'elle porte la signature particulière et indique la nature de l'occupation et le domicile de chaque société; et de plus un chèque accepté par une banque pour la somme de *deux milles piastres* ou plus—suivant l'étendue des travaux à faire dans la section—devra accompagner les soumissions respectives; ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat pour les travaux, aux taux spécifiés dans l'ordre.

Le montant exigé dans chaque cas sera mentionné sur la formule de soumission.

Le chèque au l'argent déposé sera remis aux diverses personnes dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas, néanmoins, d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Département des Chemins de fer et Canaux, Ottawa, 9 Décembre 1885.
5ins, 24,12,85.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à l'Assemblee Législative de la Province de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour amender "l'Acte d'Incorporation de Winnipeg, 1884," et autres actes d'incorporation de la dite cité, ensemble avec telle autre législation qui pourra être requise par la cité de Winnipeg.

Daté le 9 Décembre, 1885.

DAVID GLASS,
Solliciteur pour la Cité de Winnipeg.

AVIS

Avis est donné par le présent que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'en obtenir un acte constituant en corporation une compagnie sous le nom de "Compagnie de chemin de fer Ontario, Minnesota et Manitoba," dans le but de construire et exploiter un chemin de fer à partir de la ville de Port-Arthur allant à l'ouest jusqu'au ou près du lac au Poisson-Blanc, de là au nord-ouest jusqu'à quelque point près duquel la ligne de latitude 49 croise la ligne de longitude 92, de là dans une direction ouest jusqu'à la rivière La Pluie et la traversant par le moyen d'un pont touchant au territoire américain quelque part entre Fort-Frances et l'embouchure de la dite rivière. Aussi, de construire et exploiter un embranchement du dit chemin de fer à partir de quelque point sur la ligne frontière entre les Etats-Unis d'Amérique et la Puissance du Canada et traversant la frontière entre le Lac des Bois et la longitude 96, de là dans une direction nord-ouest jusqu'à la cité de Winnipeg, dans le comté de Selkirk et province du Manitoba. Aussi, de construire et exploiter un embranchement à partir d'un point à ou près de l'intersection des lignes de latitude 49 et de longitude 93, dans une direction nord-ouest jusqu'au village du Portage-du-Rat.

THOS A. GORHAM,
Solliciteur pour les requérants.

Port-Arthur, 15 décembre 1885.
8ins. 7, 1, 86

AVIS.

SANTÉ PUBLIQUE.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif, approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre. 1885.

Sur la recommandation de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, et en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 134.

Le comité recommande,

Que les règlements suivants soient rédigés, savoir:

1. Si un cas de petite vérole se déclare dans une municipalité de la Province de Manitoba, les règlements suivants auront force et effet dans la limite de la dite municipalité.

2. L'officier de santé, nommé en vertu des dispositions de l'Acte de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, 1883, section 106, telle qu'amendée, ayant juridiction dans la dite municipalité, devra immédiatement avertir le public de l'existence de l'épidémie en affichant des avis dans le bureau de poste de la dite municipalité et en adoptant telles mesures qu'il croira convenables.

3. Toute personne dans la dite municipalité, qui n'a pas été vaccinée avec succès dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le jour où les avis mentionnés dans la section 2 des présentes, ont été affichés, ou qui n'a pas un certificat de médecin qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, fait prouvé par un essai de vaccine qui aura été fait sur elle dans les cinq ans devra se faire vacciner dans sept jours après que le dit avis dont il est parlé plus haut aura été affiché, et dans le cas où la vaccine n'aurait pas réussi, toute telle personne devra se faire vacciner de nouveau jusqu'à ce que l'opération réussisse, ou qu'elle ait obtenu un certificat attestant qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée.

4. L'officier de santé sus-nommé devra, immédiatement après avoir donné avis de l'existence de la dite épidémie, tel que pourvu dans la section 2 des présentes, désigner un ou deux endroits convenables dans la dite municipalité, où la vaccine sera opérée gratis sur les personnes pauvres, et il devra en donner avis de la manière qui lui paraîtra la plus convenable.

Certifié,
(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, 4 Décembre 1885.

Copie du rapport d'un comité du Conseil Exécutif approuvé par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, le 30 Novembre, 1885.

Le comité recommande,

Que les règles et règlements suivants soient faits, savoir:

En vue de prévenir au moyen d'une inspection des passagers, bagages et wagons de chemin de fer, basée sur un système uniforme, l'introduction de personnes, effets et transports infectés de la contagion, dans la Province de Manitoba, le Ministre de l'Agriculture, des Statistiques et de la Santé, pourra de temps à autre, selon qu'il lui paraîtra nécessaire, nommer parmi les officiers de santé qui pourront être nommés de temps à autre par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de l'autorité de la section 106 du dit acte, des inspecteurs médicaux qui rempliront tels devoirs qui leur seront assignés par le ministre et qui pourront pénétrer sur tous les convois de chemin de fer et les bateaux qui arriveront dans la Province, venant de quelqu'endroit quelconque, et tous autres convois de chemin de fer ou bateaux que tel inspecteur médical pourra juger nécessaire de visiter, et tout tel inspecteur médical pourra prendre relativement à tels personnes, effets et bagages telles précautions sanitaires autorisées par la loi de santé de cette province, ou par tous règlements émanés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui dans l'opinion de l'inspecteur médical seront efficaces pour prévenir l'introduction de la picote dans Manitoba. L'inspecteur médical pourra obliger tous les passagers des convois de chemin de fer et bateaux de produire un certificat de médecin prouvant que la personne à laquelle il s'adressera a été vaccinée dans les cinq ans ou qu'elle n'est pas susceptible d'être vaccinée, et de faire voir au dit inspecteur les marques qu'elle peut avoir sur sa personne, prouvant qu'elle a été vaccinée avec succès, et de nature à faire constater à l'inspecteur médical qu'elle a été vaccinée dans les cinq ans, et à défaut de quoi, l'inspecteur médical est autorisé à vacciner telle personne avant qu'il lui soit permis de descendre du convoi ou de débarquer du bateau, ou assitôt après, à la discrétion de l'inspecteur médical; et toute personne voyageant ainsi répondra fidèlement, à toutes les question raisonnables que pourra lui poser l'inspecteur médical dans l'accomplissement de son devoir, relativement à ses domiciles pendant les quatorze jours précédant immédiatement l'examen; et dans le cas où la dite personne refuserait ou omettrait de répondre fidèlement aux questions, l'inspecteur sera justifiable de supposer que pendant la période susdite, cette personne a été exposée à la contagion et pourra la retenir et la séquestrer pendant une période n'excédant pas quatorze jours, selon qu'il semblera nécessaire au dit inspecteur médical.

Certifié,
(Signé), C. A. SADLEIR,
Greffier du Conseil Exécutif.

Winnipeg, Man., 4 Decembre 1885.
5ins 17 12 85

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'application sera faite, à la prochaine session du parlement du Canada, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin de fer allant de Winnipeg, *via* Shoal Lake, aux détroits du lac Manitoba, s'étendant de là à l'ouest jusqu'au Fort à la Corne et aux Fourches de la Saskatchewan, puis se rendant à Lesser Slave Lake, et de ce dernier endroit à la vallée de la Rivière à la Paix qu'il devra traverser jusqu'au détroit de la dite rivière située à l'embouchure de la rivière Finlay, se dirigeant alors vers Hazelton sur la rivière Skeena, puis suivant la vallée de la Skeena jusqu'à la baie de Wark et enfin se rendant à Port Simpson sur la côte du Pacifique, avec le privilège de changer l'emplacement du chemin tel que projeté maintenant dans un circuit de vingt-cinq milles au nord ou au sud, ou autrement, suivant que la configuration du pays pourra l'exiger.

A. P. MACDONALD
2f 2m 14 1 et ses sociétaires.

PENSIONNAT DE SAINT-BONIFACE,

SOUS LA DIRECTION DES

RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs. Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois; deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues

française et anglaise	$10.00
Musique et usage des pianos	3.00
Dessin	1.00
Blanchissage	2.50
Lit complet	1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois)	5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.

0000000000000 00000000000000

IMMENSE

STOCK

D'AUTOMNE!

0000000000000 00000000000000

——o:o:o——

MM. LANGEVIN & GAREAU,

MARCHANDS-TAILLEURS,

— ET DE —

HARDES-FAITES,

Informent leurs pratiques et le public en général que leur

STOCK D'AUTOMNE

— EST —

AU COMPLET.

——o:o:o——

Venant de recevoir d'immenses importations des meilleures manufactures, ils sont encore plus que par le passé en position d'exécuter les commandes qu'on voudra bien leur confier.

Faisant leurs affaires directement avec les manufactures les plus en renommée, ils peuvent vendre à beaucoup meilleur marché qu'ailleurs.

o o o o o o o o o o o o o o

PARDESSUS POUR ENFANTS

UNE SPÉCIALITÉ.

o o o o o o o o o o o o o o

TWEED,—
COATING,—
DIAGONAL,—
SERGE,
SATARA,—
BEAVER,—
DRAP NOIR,—
CASIMIR
ET ETOFFES A PARDESSUS.

——o:o:o——

VETEMENTS EN LAINE!

POUR HOMMES ET ENFANTS!

——o:o:o——

Toute Marchandise Achetée à la Verge à ce Magasin, sera Taillée Gratis.

LANGEVIN & GAREAU,

Coin des Avenues Tache et Provencher,

SAINT-BONIFACE, MAN.

1an 1,4,86

AVIS.

Avis est par le présent donné que demande sera faite de la part de "*The North West Central Railway Company*," à la session prochaine du Parlement du Canada, afin d'en obtenir un acte d'étendre ou de continuer la charte du dit "*North West Central Railway Company*," déjà ayant le pouvoir de construire un chemin de fer de Brandon à Battleford et d'autres places, et de prolonger le temps, pour la construction et pour l'exploitation de cinquante milles du dit chemin de fer, pour un an de plus, on pour tels temps qu'on puisse penser nécessaire et pour des autres amendements et des autres intentions.

Toronto, 20 Novembre 2885.

JAMES BEATY,
Président de la "N. W. C. R. R."

8ins 26 11 85.



ECURIE DE LOUAGE.

RUE DUMOULIN.

En face de l'Hôtel Beauregard, Saint-Boniface.

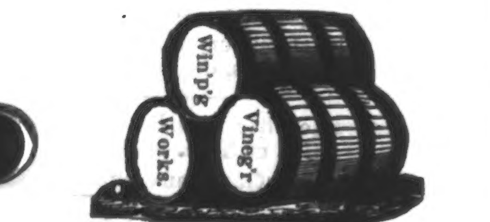
M. Joseph Pélissier, propriétaire d'écurie de louage, de pension et de vente, donnera une attention spéciale aux chevaux et autres animaux malades qui lui seront confiés.

Saint-Boniface, 2 avril, 1884. 1an 2 3 84

C. H. GIRDLESTONE,

30, 32 et 34 RUE OWEN,

WINNIPEG, MANITOBA.



MANUFACTURIER,

IMPORTATEUR,

Et Marchands de Vinaigres,

XX et XXX VIN BLANC,

CIDRE,

PICKLING ET MALT ANGLAIS,

CAFÉS, ÉPICES, CRÈME DE TARTRE ET POUDRE A BOULANGER.

3m 1,10,85

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada à sa prochaine session pour incorporer une compagnie sous le nom de "La Compagnie du chemin de fer et de navigation de Portage-la-Prairie et du Lac des Bois," (*Portage-la-Prairie and Lake of the Woods Railway and Navigation Company*), avec pouvoirs de faire, construire et mettre en opération un chemin de fer et une ligne de télégraphe électrique le long du dit chemin, à partir de la ville de Portage-la-Prairie, dans la Province de Manitoba, jusqu'à un point sur la frontière internationale, entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis d'Amérique, à ou près du Lac des Bois et de construire partant de la dite ligne principale, un ou des embranchements jusqu'à un ou à des points sur la dite frontière internationale, et de construire des ponts sur les rivières Rouge et Assiniboine, et de bâtir, louer, acheter, posséder, exploiter, mettre en opération des bateaux à vapeur et autres pour la navigation des dits lacs et rivières, selon que la dite compagnie le jugera opportun.

J. B. McARTHUR,
8ins 24 12 85 Solliciteur des requérants.



AVIS.

LÉGISLATURE DE MANITOBA

Réglements relatifs aux Bills Privés

48. Nulle pétition pour un Bill Privé sera reçue par la Chambre après l'expiration des cinq premiers jours de la session.

50. Toute demande de Bills Privés, tombant sous la législation de la Législature de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autre travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social; ou pour concéder à qui que ce soit, des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés; ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit (l'un en anglais et l'autre en français,) pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition; et toute personne qui fera la demande, devra sous une semaine après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* adresser une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, pour chaque dix pages, ou fraction d'icelles, au Greffier de la Chambre qui devra faire imprimer le dit Bill.

51. Avant d'adresser à la Chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et donner les dimensions de tel pont.

C. A. SADLEIR,

Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.

jno 19,11,85.

Crédit Foncier Franco-Canadien.

Prêt sur Hypothèque pour cinq ou dix ans, sans fonds d'amortissement, et pour dix à vingt ans avec fonds d'amortissement. Taux de l'intérêt: pas plus que 8 par cent.

Le Fonds d'Amortissement s'applique au paiement de la dette et porte intérêt composé au taux payé par l'emprunteur.

Ce mode offre autant d'avantages aux municipalités et aux arrondissements d'ecole, qu'il en offre aux particuliers.

L'emprunteur peut payer sa dette quand bon lui semble pourvu qu'il paie à la Compagnie une indemnité de trois mois d'intérêt.

La Compagnie n'a pas de sous-agents.

En s'adressant au soussigné, l'on peut se procurer des circulaires en Français ou en Anglais, qui donnent toutes les informations requises.

J. ROYAL, AGENT,
Bureaux—Royal & Prud'homme,
Rue Principale, Winnipeg.

no 23 10 84.

AGENCE D'IMMEUBLES

CANADIENNE-FRANÇAISE DE MANITOBA.

Le soussigné informe le public qu'il a plusieurs milliers d'acres de terre à vendre dans les florissantes Paroisses de Saint-Boniface, Saint-Vital, Saint-Norbert, Sainte-Agathe, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Pie, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Malo, Sainte-Anne, Lorette, Saint-Charles, etc., etc., à des conditions très-faciles et à des prix très-modérés, et de plus, qu'il se charge de vendre à commission les terres que l'on voudra lui confier.

AUSSI PLUSIEURS TERRES A LOUER.

LOTS DE VILLE A VENDRE.

Correspondance sollicitée.

J. LECOMTE,
Saint-Boniface, Man.

Boîte No. 161, Saint-Boniface.

jno 12 3 85.

$500 de Récompense!

Nous paierons la somme ci dessus pour tous les cas de maladie du foie, dyspepsie maux de tête, indigestions et constipation que nous ne pourrons pas guérir avec les Pilules Végétales de West pour le Foie, lorsque les directions auront été suivies à la lettre. Elles sont purement végétales et ne manquent jamais de donner satisfaction. Elles portent une enveloppe de sucre. Grandes boîtes contenant 30 pilules, 25 cents. En vente chez tous les pharmaciens. Défiez-vous des imitations et contrefaçons. Les pilules authentiques ne sont fabriquées que par John C. West et Cie. "Les Fabricants de Pilules." 81 et 83 King St. East, Toronto, Ontario. Petits paquets d'essai expédiés gratuitement par la malle sur réception d'un timbre de 3 cents.

En ventes chez W. J. MITCHELL & CIE, Droguistes, Winnipeg, Manitoba.

28 Décembre, 1882. 1a.

RICHARD & CIE.,

MARCHANDS DE LIQUEURS

EN GROS ET EN DETAIL,

SONT DÉMÉNAGÉS DANS LE

Nouveau Bloc de Forrest

4ème porte au nord de leur ancien magasin,

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG,

avec un assortiment complet et des plus variés de tout ce qui se trouve ordinairement dans une maison de première classe comprenant les premières qualités de

VINS,
EAUX-DE-VIE,
WISKEYS,
BIERES,
CIGARES, ETC., ETC.,

A PRIX EXCESSIVEMENT REDUITS.

Leur CLUB WHISKEY n'est pas égale dans tout Winnipeg.

L'ENSEIGNE DE LA GROSSE BOUTEILLE a aussi été transportée au

No. 365, Rue Principale,

WINNIPEG.

RICHARD & CIE.

2m 6,11,84

PREMIÈRE QUALITÉ DE

THES NOIRS ET JAPONAIS.

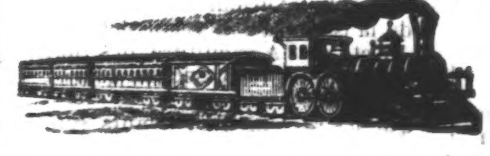
Bon thé noir............ 25c lb
Thé noir de choix.......... 3 lbs pour $1.00
Thé noir (qualité supérieure).......... 50c lb
Bon thé Japonais.......... 30c lb
Thé Japonais de choix..... 3 lbs pour $1.00
Thé Japonais (qualité supérieure)... 50c lb
17 lbs. de beau sucre brun pour $1.00.

J. G. MILLS et Cie.,

368, Rue Principale.

WINNIPEG.

Porte voisine du magasin de la Boule Rouge.



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit:

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Départ	Stations.	Allant vers l'Ouest — Arrivée
† 6 15 p m	5 Winnipeg	† 8 10 a m
11 55 p m	Portage-du-Rat	2 18 a m
6 10 a m	Ignace	† 7 40 p m
† 9 15 a m	Savanne	4 23 p m
Arrivée		Départ
1 00 p m	2 Port-Arthur 3	†12 30 p m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est — Arrivée
†8 40 a m	2 Winnipeg 2	† 5 15 p m
11 10 a m	Portage-la-Prairie	2 35 p m
† 1 30 p m	Carberry	†11 45 a m
3 15 p m	Brandon	† 9 15 a m
4 45 p m	Virden	† 6 35 p m
5 33 p m	Elkhorn	5 44 a m
† 6 40 p m	Moosomin	† 4 35 a m
† 9 10 p m	Broadview	2 10 a m
1 30 a m	Qu'Appelle	11 10 p m
3 40 a m	Régina	9 30 p m
†6 25 a m a 15 / †6 55 a m l 14	Moose Jaw	5 l / 14 a	†7 30 pm / †7 00 pm
† 1 25 p m	Swift Current	†11 45 a m
6 55 p m	Maple Creek	5 40 a m
10 55 p m a 14 / 11 35 p m l 11	Medecine Hat	16 l / 13 a	12 40 a m / †1 30 p m
† 7 05 a m	Gleichen	† 4 10 p m
†10 35 a m a 8 / 12 01 p m l 10	Calgary	19 l / 12 a	12 30 p m / 11 30 a m
†4 25 p m a 10	Canmore 12 l	7 00 a m

Allant vers le Sud — Départ	Stations.	Allant vers le Nord — Arrivée
† 9 45 p m	1 Winnipeg	† 5 25 p m
12 15 p m	Dominion City	2 52 p m
Arrivée		Départ
†12 40 p m	Emerson 1	† 2 25 p m
Départ		Arrivée
†8 15 a m	2 Winnipeg 2	†6 20 p m
11 00 a m	Morris	3 30 p m
†11 45 a m	Rosenfelt	†2 45 p m
Arrivée		Départ
12 45 p m	2 Gretna 2	1 45 p m
Départ		Arrivée
12 15 p m	2 Rosenfelt 2	†11 45 a m
2 10 p m	Morden	9 25 a m
Arrivée		Départ
4 30 p m	2 Manitou 2	7 45 a m

Allant Nord. — Départ	Stations.	Allant Sud. — Arrivée
4 00 p m	6 Winnipeg	† 9 30 a m
Arrivée		Départ
6 00 p m	Selkirk-Ouest 7	7 30 a m

Allant à l'Ouest. — Départ	Stations.	Allant à l'Est. — Arrivée
† 9 30 a m	6 Winnipeg	† 3 00 p m
10 30 a m	Stony Mountain	2 00 p m
Arrivée		Départ
10 55 a m	Stonewall 6	1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Départ	Stations.	Allant Nord-Est — Arrivée
†10 30 a m	9 Winnipeg	† 7 10 p m
11 40 a m	Headingly	6 15 p m
Arrivée		Départ
† 2 15 p m	Bout du chemin M'n S. W B 10	† 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général.
W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR, Agent Général des Passagers.

jno.18.12.84.

A LA BOULE VERTE

— EST LE —

BON MARCHÉ

En face de la maison Bannatyne & Cie.

IL VENDRA A SACRIFICES

— D'ICI AU —

1er FEVRIER PROCHAIN

Châles, Mérinos, Flanelles et Indiennes.

BAS de LAINE } POUR FEMMES, FILLES ET ENFANTS

GILETS EN LAINE;

GANTS ET MITAINES EN LAINE, EN KID, Etc.;

En outre d'un assortiment tout nouveau de

HARDES-FAITES

DE TOUTES GRANDEURS ET POUR TOUS LES GOUTS.

PARDESSUS } EN TWEEDS, BEAVER, Etc., Etc.

M SAVARIA que toute notre population connaît avantageusement, est en charge de cet établissement et comme par le passé se fera un devoir de satisfaire ses nombreuses pratiques.

N'oubliez pas LA BOULE VERTE.

No. 434, RUE PRINCIPALE,

WINNIPEG,

Où vous pourrez acheter aux plus bas prix possible.

JOHN SPRING.

3m 29,10,85

—FREDERIC LETOURNEAU,—

Marchand d'Epiceries, Provisions, Vins, Liqueurs et Cigares,

COIN DES AVENUES TACHE ET PROVENCHER.

Venant de prendre possession d'un nouveau magasin, M. Létourneau tout en remerciant ceux qui ont bien voulu l'encourager jusqu'à ce jour invite cordialement le public à lui aller faire une visite.

Ses Marchandises sont de Premiere Qualite

— ET —

SES PRIX SONT TRÈS-RÉDUITS.

N'oubliez pas l'endroit:—

Coin des Avenues Taché et Provencher,

SAINT-BONIFACE, MAN.

1m 24 12 85

MEUBLES!

20% — ESCOMPTE — 20%

DURANT 30 JOURS.

M. HUGHES & CIE,

285 Rue Principale, Winnipeg.

3m 31,12,85

SANTÉ POUR TOUS!!

PILULES ET ONGUENT HOLLOWAY.

LES PILULES

Purifient le Sang, corrigent tous les Derangements du FOIE de l'ESTOMAC et des INTESTINS.

Elles fortifient et restituent la Santé à des Constitutions délabrées, elles sont aussi inestimables dans toutes les maladies particulières au Sexe Féminin de tout âge. Pour les enfants ainsi que pour les personnes âgées sont invaluables.

L'ONGUENT

Est un remède infaillible pour les Maux des Jambes, ceux des Seins, Blessures Anciennes, Plaies et Ulcères. Il est fameux pour la Goutte et Rhumatisme, Et pour tous les Dérangements de la Poitrine il est de même sans égal.

POUR LES MAUX DE GORGE, LA BRONCHITE, LES RHUMES, LA TOUX,

Gonflements Glanduleux, et toutes les Maladies de la Peau, il est sans rival; et pour les membres contractés et jointures raides il agit comme un charme.

Ces Médecines sont préparées seulement à l'Etablissement du Professeur Holloway,

78, NEW OXFORD STREET, auparavant 533, Oxford Street,

Et se vendent à 1s. 1½d., 2s. 9d., 4s. 6d., 11s., 22s, et 33s. le Pot ou la Boîte, et on peut les obtenir dans toutes les Pharmacies de l'Univers.

Les acheteurs sont priés de regarder l'étiquette qui se trouve sur chaque Pot et Boîte, s'il n'y a pas l'adresse 533 Oxford Street, London, c'est de la falsification.

Voyagez par la Famouse

"ALBERT LEA ROUTE."

POUR ALLER DANS ONTARIO, QUEBEC ET DANS L'EST

Départ de	Winnipeg	3.30 p.m	Dimanche	Lundi.	Mardi.	Mercredi	Jeudi.	Vendredi.	....
"	Minneapolis	7.00 "	Lundi.	Mardi.	Mercredi	Jeudi.	Vendredi.	Samedi.	Dimanche
Arrivée à	Chicago	3.00 "	Mardi.	Mercredi	Jeudi.	Vendr'di	Samedi.	Dimanche	Lundi.
"	Port-Huron	1.26 a.m	Mercredi.	Jeudi.	Vendr'di	Samedi.	Dimanche	Lundi.	Mardi.
"	St. Thomas	2.45 "	"	"	"	"	"	"	"
"	London	4.50 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Hamilton	6.50 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Toronto	8.10 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Bowmanville	10.05 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Kingston	2.15 p.m	"	"	"	"	"	"	"
"	Ottawa	6.07 "	"	"	"	"	"	"	"
"	Montréal	8.30 "	"	"	"	"	"	"	"

Temps aussi rapide pour les autres endroits dans l'Est.

Cette ligne possède les fameux chars réfectoires "Cannon Ball." Chars du confortables et Chars-dortoirs Pullman.

La fameuse "Albert Lea Route" vous sauve du temps et des accidents du long voyage par Chicago.

J. F. McFARLANE, Agent, 400 rue Principale, Winnipeg.

E. A. McCONNELL, *Agent des passagers.*
J. BOYD, *Agent général des billets et des passagers.* } MINNEAPOLIS, Minn.



STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT

De Naissances, Mariages et Sépultures.

Le Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, M. Acton Burrows, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé:

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION.

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardes en un lieu sûr pour faire les entrées tels que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sagefemme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division de la division, dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistres.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célébré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalits a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalité a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte.

Winnipeg, 3 sept, 1885. Jno.

IMPRIMERIE

— DU —

JOURNAL "LE MANITOBA"

— :o: —

Nous executons sous le plus court delai

Toutes Commandes pour Impressions

DANS LES DEUX LANGUES

— TELLES QUE: —

CARTES D'AFFAIRES,
CARTES DE VISITES,
CARTES DE SOIRÉES,
PAN-CARTES,
CATALOGUES,
BROCHURES,
CIRCULAIRES,
ENTETES DE COMPTES,
MEMORANDUMS,
LETTRES FUNÉRAIRES,
ENVELOPPES,
PROGRAMMES,
PLACARDS, ETC., ETC.

— AUSSI —

—o **TOUTES ESPECES DE** o—

BLANCS et FORMULES

A L'USAGE DES

Corporations Municipales.

— :o: —

Toutes commandes envoyées par la malle recevra une attention immédiate en s'adressant à

La Cie Canadienne de Publicatton

SAINT-BONIFACE,

MANITOBA